

MINISTÈRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Abidjan, le 23 Juillet 2020

MUTUELLE DES DOUANES DE CÔTE D'IVOIRE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT

**NOTE A L'ATTENTION DES OPTICIENS  
DU RESEAU DE SOINS MUDCI**

N°023/MPMBPE/DGD/MUDCI-CA-20

**Objet :** Plafonnement des frais de lunetterie

La Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire (MUDCI) informe les Opticiens de son réseau de soin que le plafond des frais de lunettes est désormais fixé à 5 millions par prestataires et par an. Tout dépassement de plafond doit être approuvé par les Médecins Conseils et la Responsable du CMDGIC.

Par ailleurs, la Mutuelle tient à rappeler aux Opticiens et aux ophtalmologues que les dépistages des maladies liées aux yeux ne sont pas autorisés.

Par conséquent, toute prestation issue d'un dépistage ne sera pas remboursée. La Mutuelle demande aux prestataires de s'abstenir de tout acte de dépistage sous peine de rupture du partenariat.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les numéros suivants au CMDGIC 01 02 27 16/02 00 66 67/01 00 70 71/07 05 32 58.



Le Président du Conseil d'Administration

**Col. TRAORE Dohia Mamadou**  
Docteur, MBA, Administrateur